

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00246
Numéro SIREN : 796 480 283
Nom ou dénomination : SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/004221

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



731286

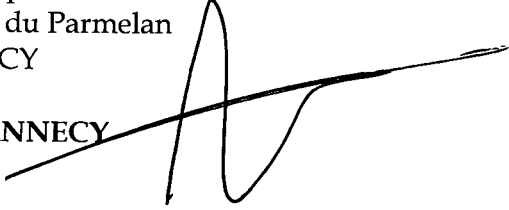
Dénomination : SOCIETE DES ETABLISSEMENTS
VERDANNET
Adresse : 28 avenue du Parmelan 74000 Annecy -FRANCE-
n° de gestion : 1984B00246
n° d'identification : 796 480 283
n° de dépôt : A2018/004221
Date du dépôt : 12/06/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 27/04/2018



731286

SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET
Société par actions simplifiée au capital de 5.498.730 Euros
Siège social : 28 avenue du Parmelan
74000 ANNECY
796 480 283 RCS ANNECY



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 27 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-sept avril,
A 17 heures 30.

Les associés de la **SOCIETE DES ETABLISSEMENTS VERDANNET**, société par actions simplifiée au capital de 5.498.730 €, dont le siège social est à ANNECY (74000) - 28, Avenue du Parmelan, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Président.

La feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Roland VERDANNET, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les Cabinets EXPERTS ET CONSULTANTS ASSOCIES et GB CONSULTANTS, Commissaires aux Comptes titulaires, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé réception en date du 11 avril 2018.

Le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

* * *

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence ;
- copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et aux associés ;
- l'inventaire, les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés au 30 septembre 2017 ;
- l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Annecy en date du 27 mars 2018 autorisant le report de la date de la tenue d'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société,

- le rapport du Président sur les comptes sociaux et les comptes consolidés ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- les statuts de la Société.

Le Président déclare que les associés et les diverses autres personnes auxquelles le Code de Commerce reconnaît le même droit ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par ledit Code.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I/ Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

- *Lecture du rapport de gestion du Président,*
- *Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2017,*
- *Approbation de ces rapports et des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus au Président,*
- *Affectation du résultat,*
- *Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,*
- *Approbation des conventions réglementées,*
- *Rapport de gestion du Président et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos au 30 septembre 2017,*
- *Approbation de ces rapports,*
- *Approbation des comptes consolidés clos au 30 septembre 2017,*
- *Mandats du Commissaire aux comptes titulaire et des Commissaires aux comptes suppléants,*

II/ Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

- *Projet d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail.*
- *Pouvoirs pour formalités,*
- *Questions diverses.*

Lecture est ensuite faite des comptes sociaux annuels (sociaux et consolidés), du rapport de gestion, du rapport sur les comptes (sociaux et consolidés) ainsi que du rapport spécial sur les conventions réglementées des Commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Puis, lecture est également faite des résolutions proposées au vote des associés.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I/Résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire

.....

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission du cabinet ECA EXPERTS ET CONSULTANTS ASSOCIES, de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2021 :

- **Le cabinet SR AUDIT**
représenté par Monsieur Jean-Pierre VUILLERMET
dont le siège social est situé 82 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE
SERVOLEX.

Le cabinet **SR AUDIT** commissaire aux comptes titulaire ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris acte de la démission de Monsieur Didier ROIRON, de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2021 :

- **Le cabinet GROUPE SR CONSEIL**
représenté par Monsieur Pierre SIRODOT
dont le siège social est situé 82 rue de la Petite Eau - 73290 LA MOTTE
SERVOLEX.

Le cabinet **GROUPE SR CONSEIL** commissaire aux comptes suppléant ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris acte de la démission de Madame Nathalie BOZZI, de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, à compter de ce jour, décide de nommer en remplacement, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2020 :

- **Monsieur Pascal SAINT**
Domicilié à Chavanod (74650) – Parc Altaïs - 60, Rue Cassiopée

Monsieur Pascal SAINT, Co-commissaire aux comptes suppléant ainsi nommé a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II/ Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

.....
.....

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

FIN DE L'EXTRAIT